

AM-2023-340 permanent
Publié le 1er août 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment les articles 237 et 238,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 nommant Madame Sseire SYLLA au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction citoyenneté et tranquillité publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

Article 1 :

Madame Sseire SYLLA, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire au sein de la Direction citoyenneté et tranquillité publique, est déléguée dans la fonction d'Officier de l'Etat Civil, dans les conditions prévues par le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et dans la gestion des autorisations d'inhumation, exhumation, crémation, réduction, dispersion, travaux et fermeture de cercueil.

Article 2 :

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

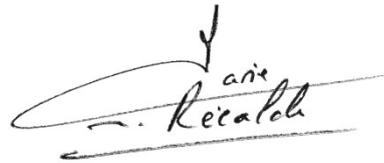
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville,
- ampliation à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à MERIGNAC, le 27 juillet 2023



**Pour le Maire
Par Délégation
Marie RECALDE
Deuxième Adjointe**